# PETITS RAPPELS

## Les ordures ménagères (bacs verts)

Les ordures ménagères doivent obligatoirement être placées dans un sac poubelle bien fermé avant d'être jetées dans le bac

## VONT dans ce bac :

- Résidus de cuisine, reste de repas…
- Mouchoirs en papier, essuie tout
- La vaisselle cassée en verre, porcelaine….
- Les déchets qui ne se trient pas

→→→ **Afin de diminuer ces déchets ménagers**

**Le SIVOM**
**propose aux administrés des composteurs au prix de 25€.**
**Bulletin d'inscription obligatoire (à demander au sivom)**

## Les règles du tri sélectif (bacs jaunes)

**En vrac** jamais de sacs

**Ne pas imbriquer :** N'emboîtez pas les emballages les uns dans les autres (par exemple, un pot de yaourt dans une boîte de conserve), car cela perturbe les machines de tri

**Inutile de laver :** Videz bien les contenants, ne gaspillez pas d'eau pour les laver

**Laisser les bouchons :** sur les bouteilles en plastique

## VONT dans ce bac :

- **Tous les papiers** : journaux, publicités, magazines, livres, enveloppes, sacs papier…
- **Tous les emballages en métal** : bouchons, couvercles, conserves, aérosols, canettes, capsules de café...
- **Tous les emballages en plastique et polystyrène** : pots, boîtes, barquettes, sacs, films plastiques, flacons, bidons, bouteilles, tubes….
- **Tous les emballages en carton** : briques, cartonnettes, boîtes…

## Les bacs déchets verts (bacs marron)

**Situés au niveau des cimetières**

!!! **Uniquement** les déchets verts, les végétaux, pas de pots, pas d'emballages plastiques

## Dépôt du verre dans les points de collecte

Bouteilles, flacons de parfum, bocaux vides sans leur couvercle

**Ne pas mettre** : la vaisselle en verre, céramique, faïence, porcelaine, les ampoules, les néons, les miroirs et vitres

!!! **le verre ne se dépose pas au sol.** Ces dépôts sont interdits et nuisent à la propreté des espaces publics.

## Elagage des arbres et haies

!!! En bordure de propriété l'élagage relève de la responsabilité des propriétaires

**Lors de la collecte par nos agents**

Le manque d'élagage de la végétation bordant les voies communales peut :

- Gêner la circulation
- Provoquer des dégradations sur le matériel
- Compromettre la sécurité de nos agents

***La gestion des déchets repose sur la responsabilité de chacun***